Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Grant Thornton SAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
Cité internationale
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06
SAS au capital de € 2 271 184
632 013 843 RCS Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

JACQUET METALS
SA au capital de 32 825 279,76 euros
7, rue Michel Jacquet
69800 SAINT-PRIEST

Assemblée générale du 26 juin 2026
Trente-neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Société Jacquet Metals

Assemblée générale du 26 juin 2026
Trente-neuvième résolution

A l'Assemblée Générale de la société Jacquet Metals,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, ou d'une entreprise ou groupe d'entreprises entrant dans le périmètre de consolidation de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra excéder 1% du capital social à la date de mise en œuvre de la présente délégation par votre conseil d'administration.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Lyon, le 5 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International

Françoise MECHIN
Associée

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas PERLIER
Associé